

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024

## Le TERTRE (1<sup>ère</sup> cat.)

### PÉRIODE DE PÊCHE: 9 mars - 15 septembre

#### 1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**). Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

#### 2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	2	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans»	1	Tous modes	6

#### 3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

Espèce	Taille légale minimale	Période de pêche	Quotas
Truite arc en ciel	23 cm	09/03 ► 15/09	6 dont 2 truites fario maximum / jour / pêcheur
Brochet	60 cm	27/04 ► 15/09	2 / jour / pêcheur
Anguille jaune	12 cm	01/04 ► 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01 (Téléchargeable sur <a href="http://www.fedepeche.com">www.fedepeche.com</a> )
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	27/07 ► 05/08	/
Grenouille verte	8 cm	01/07 ► 31/08	/

#### 3. Rempoissonnement de 75 kg de truites arc en ciel à chaque déversement en mars-avril et 50 kg en mai

Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture
Vendredi 15 mars	Samedi 16 mars (75 kg)	Vendredi 12 avril	Samedi 13 avril (75 kg)	Mardi 07 mai	Mercredi 08 mai (50 kg)
Vendredi 29 mars	Samedi 30 mars (75 kg)	Vendredi 26 avril	Samedi 27 avril (75 kg)	Vendredi 24 mai	Samedi 25 mai (50 kg)

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le levé du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

#### INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau (wading) et float tube
- Baignade et feux
- Pêche de nuit

#### Acheter sa carte de pêche



4. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du «plus» qui lui est offert, doit se montrer raisonnable afin d'éviter un règlement plus strict.

5. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.

6. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

7. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

\* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

\* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

